



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : Mme DUBRULLE Perrine, M. KWASEBART Michel (procuration à M. Julien BELLENGIER), M. BUQUET Christian, LALY Olivier.

Secrétaire : Mme DUBOIS Gaëlle

2022/23

OBJET :
**Création d'un emploi
permanent d'agent
d'entretien des services
techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal que l'agent d'entretien des services techniques, fonctionnaire, mute au 1^{er} octobre et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement. Cependant, son poste n'étant ouvert par délibération que pour des fonctionnaires, il y a lieu d'anticiper les éventuelles candidatures de contractuels et propose de créer un poste ouvert aux fonctionnaires ou à défaut aux contractuels.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant la vacance du poste d'agent d'entretien des services techniques ;

DECIDE

- la création à compter du 15 septembre 2022, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires ;

- dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an pour palier au départ de M. SZYMANEK Sébastien, adjoint technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des espaces verts mais aussi en entretien de bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

31 août 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le
17 août 2022

de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire